



Mairie de Barberaz

## PROTOCOLE COVID

Utilisation des salles et espaces communaux  
par les associations - 01/09/2020

**CE PROTOCOLE S'APPLIQUE EN L'ABSENCE DE DIRECTIVES CONTRAIRES ET/OU DIVERGENTES DE L'ETAT DONT LA COMMUNE ASSURERA LE PORTE A CONNAISSANCE AUPRES DES ASSOCIATIONS ET QUI S'IMPOSERONT A TOUS.**

### **GENERALITES**

Tout utilisateur des salles communales doit respecter strictement l'application des gestes « barrières suivants » :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydro-alcoolique ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

### **UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS ET DES VESTIAIRES-DOUCHES-TOILETTES**

#### ***En ce qui concerne les espaces extérieurs :***

La commune n'édicte aucune règle particulière concernant la pratique des activités physiques sur et hors les installations communales extérieures. L'organisation de ces activités relève donc directement de la responsabilité des associations qui devront se rapprocher des fédérations sportives auxquelles elles se réfèrent.

#### ***En ce qui concerne les vestiaires, les douches et les toilettes.***

En raison de l'impossibilité d'assurer dans des conditions satisfaisantes le nettoyage de ces locaux, il est décidé de ne pas ouvrir les vestiaires et les douches aux pratiquants. Ceux-ci devront donc prendre leurs dispositions pour respecter cette directive. Seules les toilettes seront accessibles et feront l'objet d'un processus de nettoyage décrit au paragraphe « désinfection » ci-dessous

### **UTILISATION DES LOCAUX**

Dans le contexte sanitaire actuel, à partir du 14 septembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, les salles communales mentionnées en annexe feront l'objet d'une restriction d'utilisation quant au nombre de place, pour permettre la distanciation sociale. Cette nouvelle jauge est calculée en fonction de l'activité, permettant ou non le port du masque. Il appartient à chaque responsable d'association de faire respecter cette jauge.

### **Les règles suivantes devront être appliquées strictement**

- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans sauf pour la pratique d'activités sportives ou artistiques particulières.
- L'organisation de pots, repas ou apéritifs est prohibée.

- La tenue d'une liste d'émargement ou feuille de présence sera rendue obligatoire pour chaque activité. Elle pourra être réclamée à l'association sur demande de l'A.R.S. (Autorité Régionale de Santé) dans le cadre de la survenue d'un cluster, de manière à pratiquer les tests éventuels sur les personnes contactes.

### **La désinfection et le nettoyage des locaux**

Les associations autorisées à réinvestir les salles communales devront désigner une personne responsable à chaque créneau de l'application du présent protocole.

En début et en fin de chaque utilisation, doivent être nettoyés et désinfectés au moyen des lingettes et de la solution de désinfection mises à disposition par la Commune.

- Les tables et chaises mises éventuellement à disposition et utilisées,
- Les poignées de portes utilisées,
- Les interrupteurs utilisés,
- Les cuvettes et la robinetterie des sanitaires utilisés.

Les salles seront également aérées pendant une dizaine de minutes en fin de séance par l'utilisateur.

Les salles communales sont nettoyées et désinfectées par les services communaux suivant le planning d'occupation. Cette désinfection est complémentaire à l'obligation de nettoyage et de désinfection par les associations communales (ci-dessus rappelée) des locaux mis à disposition.

A l'entrée des salles les plus importantes (notamment celles équipées de codes), des distributeurs de gel hydro-alcoolique seront installés.

Le Maire

**Arthur Boix Neveu**

**Lu et approuvé**

**Le président de l'Association**

Nom.....

Prénom.....

Nom de l'Association :

.....

Date :

Signature :